



8A rue de l'Industrie
56100 LORIENT

Campagne de stérilisation des œufs de
goélands sur le site
de NAVAL GROUP LORIENT
2022- Rive droite

Pour STPI Lorient : à Yazida MISTOIH

1-Localisation Géographique :

*Cf plans du site

2- Nombres de nids de goélands argentés :

Premier passage 02/05/2022	Deuxième passage 31/05/2022
37	32

3-Détails des observations :

Premier passage 02/05/2022	Deuxième passage 31/05/2022
*Nids vides : 16	*Nids vides : 2
*Œufs : 52	*Œufs : 76
*Poussins : 0	*Poussins : 4

4-Méthodologie de la stérilisation :

Produit : huile de colza

Méthode : Traitement manuel des œufs par pulvérisation et avec un chiffon imbibé d'huile en s'assurant de bien huiler l'ensemble de la surface de l'œuf.

5- Nids non traités :

Les Goélands Marins et bruns ne sont pas traités.

6-Synthèse de la campagne :

Malgré la baisse du nombre de nid nous avons constaté une augmentation du nombre des œufs et entre les deux passages.

La météo était favorable à la stérilisation. Le nombre d'éclosions est très faible : 4 poussins vus.

L'ensemble des données concernant la campagne de stérilisation se trouve dans les tableaux ci-dessous.

7-Annexes :

- 1-Tableaux de suivi de la stérilisation des œufs de goélands argentés,
- 2-Tableau de comptage des populations non stérilisée,
- 3-Implantations des nids 1er passage,
- 4-Implantations des nids 2ème passage,
- 5-Attestation de formation,
- 6-Arrêté préfectoral goélands.

1-Tableaux de suivi de la stérilisation des œufs de goélands argentés :

GOÉLANDS ARGENTES										
Adresse/Bâtiment	Date du premier passage	Nb de nids stérilisés	Nb d'œufs stérilisés	Nb de nids vides	Nb de poussins vus	Date du deuxième passage	Nb de nids stérilisés	Nb d'œufs stérilisés	Nb de nids vides	Nb de poussins vus
D214	02/05/2022	1	3	4	0	31/05/2022	4	12	1	0
D354/355	02/05/2022	1	2	0	0	31/05/2022	1	2	0	0
D166/172	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D123	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D214 (pelouse parking)	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D165/133	02/05/2022	3	8	1	0	31/05/2022	4	13	0	0
D178	02/05/2022	1	3	1	0	31/05/2022	2	6	0	0
D142/140	02/05/2022	2	5	0	0	31/05/2022	2	5	0	0
D153	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D145	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D726	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D725	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D101	02/05/2022		0	1	0	31/05/2022	0	0	0	0
D130	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D127	02/05/2022	2	4	0	0	31/05/2022	2	4	0	0
D164	02/05/2022	1	1	0	0	31/05/2022	0	0	1	2
D135	02/05/2022	2	5	3	0	31/05/2022	7	15	0	1
D136	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
bassin 3	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
bassin 2	02/05/2022	2	3	6	0	31/05/2022	2	4	0	0
D176	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D126	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D357	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
D116	02/05/2022	1	3	0	0	31/05/2022	1	1	0	1
D128	02/05/2022	5	15	0	0	31/05/2022	5	14	0	0
D165/163 parking	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	0	0
Total		21	52	16	0		30	76	2	4

2-Tableau de comptage des populations non stérilisée :

GOÉLANDS BRUNS/MARINS										
Adresse/Bâtiment	Date du premier passage	Nb de nids	Nb d'œufs	Nb de nids vides	Nb de poussins vus	Date du 2eme passage	Nb de nids	Nb d'œufs	Nb de nids vides	Nb de poussins vus
D135	02/05/2022	1	0	1	0	31/05/2022	1	3	0	0
bassin 2	02/05/2022	7	14	2	0	31/05/2022	7	6	0	7
179	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	1	2
141	02/05/2022	0	0	0	0	31/05/2022	0	0	1	2
TOTAL		8	14	3	0		8	9	2	11

MARINS

BRUNS

3-Implantations des nids 1er passage :

IDENT	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
-------	---



Niveau du 1er étage
 Niveau du rez-de-chaussée
 Niveau du sous-sol
 Niveau du 2nd étage

5-Attestation de formation :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Objet : Attestation de présence LPO Bretagne

Vannes, le 23 mars 2022

Madame, Monsieur,

Je soussignée Sonia Villalon atteste avoir donné la formation « Identification des laridés et historique des colonies urbaines à Lorient » à l'équipe salariée de l'entreprise Vertica le mercredi 23 mars 2022.

Cordialement,

Sonia Villalon

Animatrice et chargée d'étude naturaliste



LA LPO FRANCE EST LE
REPRÉSENTANT OFFICIEL

Ligue pour la Protection des Oiseaux BRETAGNE

Maison de quartier de la Bellangerais - 5 rue du Morbihan - 35700 RENNES

N° Siret : 529 562 134 00013 - Contact : administration-bretagne@lpo.fr

6-Arrêté préfectoral goélands :



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
Des territoires et de la mer du Morbihan
Service Eau Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté portant autorisation de dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement dans le cadre du dispositif de contrôle de la population de goélands argentés (*Larus argentatus*) et goélands bruns (*Larus fuscus*) sur la commune de Lorient.

**le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L.415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Matthieu ESCAFRE directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du 9 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande formulée le 29 janvier 2020 par la ville de Lorient, accompagnée du formulaire CERFA n° 13616*01 sollicitant l'autorisation de destruction d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) et de goélands bruns (*Larus fuscus*) par stérilisation pour prévenir les dommages à la propriété et assurer la protection des sécurité et santé publiques sur la ville de Lorient

Vu l'absence d'observations émises lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État du 16 au 30 mars 2020 inclus ;

Considérant l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la liste des espèces animales protégées pour lesquelles le préfet peut accorder une dérogation de destruction ou de perturbation intentionnelle sans prendre l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

Considérant les impératifs des actions de prévention au titre des santé et sécurité publiques ;

Considérant les mesures préventives mises en œuvre sur le territoire communal pour limiter la fréquentation des secteurs urbains par les goélands argentés ;

Considérant que les actions de stérilisation des nids telles que présentées dans le dossier en préservant un secteur de repli sur le territoire communal ne nuisent pas au maintien de l'espèce *Larus argentatus* (Goéland argenté) et de l'espèce *Larus fuscus* (Goéland brun) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente décision est la mairie de Lorient, représentée par Monsieur Yann SYZ, adjoint délégué à la santé

Les mandataires désignés dans cette autorisation sont les prestataires professionnels désignés par la ville de Lorient, NAVAL GROUP (pour leur site sur la commune de Lorient) et la SEM Lorient Keroman (pour le port de pêche), chacun étant garant du respect des prescriptions propres à leur territoire de compétence comme précisé à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des dérogations

Le bénéficiaire est autorisé sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le dossier à procéder à :

- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus argentatus* de 400 nids maximum
- ▶ la stérilisation des œufs de *Larus fuscus* de 20 nids maximum (uniquement sur la zone résidentielle de Lorient)

Pour la réalisation de ces opérations, le bénéficiaire mandatera un prestataire dûment habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands argentés et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

Le mode opératoire est le suivant :

- repérage des nids de goélands avec l'identification des espèces
- 1^{er} traitement dans le courant du mois de mai
- 2^{ème} traitement (nouvelles pontes) dans le courant du mois de juin

Article 3 : Localisation

Le présent arrêté s'applique sur trois secteurs de la commune de Lorient : Zone résidentielle de Lorient, site de Naval Group (pour la partie située à Lorient uniquement) et le port de pêche de Lorient. La responsabilité des opérations est assurée pour chaque secteur, respectivement, par la ville de Lorient, Naval Group et la SEM Lorient Keroman.

Article 4 : Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022.

Article 5 : Mesures de suivi

Le bénéficiaire de la présente dérogation et ses mandataires s'engagent dans un suivi annuel des populations de goéland à l'échelle de la ville. Ce rapport est accompagné d'un bilan permettant d'évaluer l'évolution de la population de goélands argentés nicheurs et les reports constatés sur les secteurs urbains adjacents aux secteurs traités, à l'échelle de la commune.

Il s'engage également dans un suivi périodique de l'état des populations de goélands et de l'évolution de leurs sites de nidification à l'échelle de l'agglomération de Lorient agglomération. Ce suivi est mené en partenariat avec les différents partenaires concernés. Un recensement des populations de goélands au moment de la nidification devra être mené au plus tard en 2021.

Article 6 : Modalités de compte-rendu

Le bénéficiaire adresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la dérogation dans les trois mois qui suivent la fin des opérations. Ce rapport rappelle la justification de la demande, la localisation cartographique des zones de nidification connues, des zones traitées, et précise les dates d'intervention, la méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées, les résultats constatés, ainsi que la qualification des personnes intervenant. Il précise également les mesures préventives mises en place pour limiter la présence de goélands sur site (limitation de l'accès aux ressources alimentaires et mesures non létales ni mutilantes pour éviter la construction de nids sur les toits), ainsi que les résultats des suivis prévus à l'article 5.

Les résultats des interventions sont présentés suivant le modèle de tableau au présent arrêté (cf annexe 1).

Article 7 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur les espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan, 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 7/06/2020

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau nature et biodiversité,

Jean-François Chauvet

